

La réforme santé au travail : ce qui change dans le suivi de vos salariés


ACTIONS
en
entreprise


CONSEIL
en
prévention


SUIVI
de la santé
des salariés


VEILLE
sanitaire

Organisée par



Santé au Travail – Fédération d'Ile-de-France

Nos intervenants :

- Mounir Ghedbane, Médecin coordinateur du CIAMT
- Christine Joly, Directrice Générale Adjointe de Thalie Santé



Santé au Travail – Fédération d’Ile-de-France

Santé au Travail – Fédération d’Ile-de-France est un réseau composé de 8 services adhérents, tous basés en Ile-de-France : l’Ametif, le CIAMT, le CMSM, Efficience Santé au Travail, Horizon Santé Travail, IPAL, le SIST BTP 77, et Thalie Santé ; soit, 1 100 professionnels de la prévention et de la santé au travail au service de 1 100 000 salariés de 70 000 entreprises !

Les missions de notre Fédération s’inscrivent dans :

- la représentation et la coordination des services de prévention et de santé au travail interentreprises,
- les échanges et l’harmonisation des pratiques, et la production pour les entreprises de supports, outils, indicateurs vous permettant de faire vivre la prévention et la santé au travail auprès des salariés.



Sommaire

Le webinaire du 1^{er} décembre aborde en particulier ce qui a changé au niveau réglementaire dans le suivi médical des salariés, dans le cadre de la loi du 2 août 2021. Ce webinaire traite uniquement les questions concernant le secteur privé !

Au programme :

- **la visite de pré-reprise,**
- **la visite de reprise,**
- **la visite médicale de mi-carrière,**
- **la visite de fin d'exposition professionnelle,**
- **le rendez-vous de liaison.**



Visite de pré-reprise

A quoi sert la visite de pré-reprise ?

Elle permet de faire un point sur la situation du salarié, d'identifier un risque de désinsertion professionnelle et de préparer les conditions optimales du retour en emploi du collaborateur, en impliquant l'entreprise et les acteurs du maintien dans l'emploi.

Qu'est ce qui a changé pour la visite de pré-reprise ?

La visite de pré-reprise peut être demandée dès 30 jours (contre 90 jours auparavant) d'arrêt de travail. En outre, la nouveauté est qu'elle peut être à l'initiative du médecin du travail. La précocité de cette pré-reprise permet d'anticiper la reprise et de mieux accompagner le salarié et l'employeur. Il est à rappeler que le maintien en emploi nécessite du temps et de la concertation.

Qui peut organiser cette visite de pré-reprise ?

La visite de pré-reprise peut être organisée à l'initiative d'un médecin du travail (nouveauté), d'un médecin traitant / prescripteur de l'arrêt de travail, d'un médecin conseil de l'Assurance maladie ou d'un salarié.



Visite de pré-reprise

Quelle est la responsabilité de l'employeur ? Est-ce que l'employeur peut contacter le salarié pour organiser une visite de pré-reprise ?

L'employeur peut informer le salarié de l'existence de la visite de pré-reprise, mais c'est au salarié de solliciter cette visite de pré-reprise.

Est-ce que l'employeur est systématiquement informé de cette visite de pré-reprise ?

Quand le médecin du travail reçoit le salarié en visite de pré-reprise et qu'il y a des préconisations à mettre en œuvre dans le cadre du retour / maintien dans l'emploi, l'employeur peut être informé de cette visite, sauf opposition du salarié.

Est-ce que l'employeur peut demander à la médecine du travail de mettre en place une visite de pré-reprise ?

L'employeur peut informer le service de prévention et santé au travail et communiquer la liste des collaborateurs absents. Il revient au médecin du travail d'apprécier l'opportunité de proposer une visite de pré reprise au salarié. Cependant, l'employeur peut proposer un rendez-vous de liaison (qui n'est pas une visite médicale mais un temps d'échange).



Visite de reprise

A quoi sert la visite de reprise ?

La visite de reprise est une visite qui permet de vérifier si le poste de travail que doit reprendre le travailleur ou le poste de reclassement auquel il doit être affecté est compatible avec son état de santé. Cette visite permet de proposer un aménagement ou une adaptation du poste ou de reclassement. Elle survient à la fin de l'arrêt de travail. L'employeur a l'obligation d'organiser cette visite.

Dans quelles situations la visite de reprise est-elle demandée?

Elle concerne les cas suivants : les salariées revenant d'un congé maternité ; les salariés revenant d'une absence pour maladie professionnelle ; ou d'une absence d'au moins 30 jours pour accident du travail ; salariés revenant d'un arrêt maladie ou accident non professionnel d'au moins 60 jours (Il est à souligner que cela concerne les arrêts prescrits depuis le 1^{er} avril 2022).

Qu'est ce qui a changé pour la visite de reprise ?

La visite de reprise est obligatoire pour les salariés revenant d'un arrêt maladie ou accident non professionnel d'au moins 60 jours, alors qu'auparavant il s'agissait d'accident d'au moins 30 jours.



Visite de reprise

Qui peut demander la visite de reprise ?

A l'initiative de l'employeur, elle doit avoir lieu le jour de la reprise effective du travail du salarié, et au plus tard dans les 8 jours qui suivent cette reprise. L'employeur a l'obligation d'organiser cette visite de reprise auprès du service de santé de travail car c'est la visite de reprise qui met fin à la suspension juridique du contrat de travail.

Un salarié qui a moins de 30 jours d'arrêt et doit reprendre à temps partiel doit-il passer une visite de reprise ?

L'employeur n'est pas obligé d'organiser une visite de reprise. Il peut toutefois demander une visite occasionnelle d'employeur pour prévoir cet aménagement organisationnel, dans le cadre du retour de son collaborateur.

Un salarié reprend après 60 jours d'arrêt maladie, il doit reprendre le lendemain mais la visite de reprise aura lieu 8 jours après son retour, peut-il réintégrer son poste dès demain ?

La médecine du travail conseille à l'employeur de mettre à disposition le salarié le temps nécessaire pour qu'il voit le médecin du travail ; le salarié peut aussi prolonger son arrêt si ses droits le lui permettent.



Visite de reprise

Que se passe-t-il si le salarié ne se présente pas à sa visite de reprise et que l'employeur n'est pas en possession d'une prolongation d'arrêt ?

C'est une visite obligatoire, tant pour l'employeur que pour le salarié. Si le salarié ne se présente pas et prolonge l'arrêt, l'employeur peut reporter ou annuler la visite, mais il n'y a que l'employeur qui peut annuler la visite.

Quelles sont les conséquences pour l'employeur et le salarié si le délai de 8 jours est dépassé pour programmer la visite médicale de reprise ?

Le contrat reste suspendu tant que la visite de reprise n'a pas été effectuée.

La visite de reprise est à faire avant ou après la reprise du collaborateur en entreprise ?

Au moment de la reprise effective.

L'employeur peut-il mettre un salarié en absence autorisée payée le temps que la visite de reprise ait lieu ?

Oui, c'est même conseillé.



Visite de reprise

Quelles conséquences pour l'employeur si la visite de reprise n'est pas effectuée à cause des délais de la médecine du travail ?

Le contrat est suspendu tant que la visite de reprise n'est pas faite. Les visites de reprise sont des visites pour lesquelles les services donnent la priorité dans leur organisation.

Le salarié peut-il travailler entre sa reprise effective et sa visite de reprise ?

Non, si elle ne peut pas être effectuée le 1^{er} jour de sa reprise, le contrat reste suspendu tant que la visite n'est pas faite.

Est-ce que la visite de reprise est obligatoire après un congé parental ?

Non.

Quand l'employeur doit-il organiser la visite de reprise, si l'arrêt maladie est suivi d'une période de congés payés ?

Il est conseillé d'organiser la visite de reprise (visite obligatoire) ; le départ en congés payés peut alors avoir lieu en toute sérénité



Visite de reprise

Quand l'employeur doit-il organiser la visite de reprise, si le congé de maternité est suivi de congé sans solde ?

Il faut prévoir la visite après le congé sans solde.

Comment prévoir la visite de reprise si des arrêts d'une ou deux semaines se cumulent ?

Dès que le salarié informe l'employeur qu'il reprend. Mais s'il ne prévient pas avant, dès que l'employeur a l'information.

Qui réalise les visites de pré-reprise et reprise ?

Les visites de pré-reprise et reprise sont réalisées par un médecin du travail.



Visite médicale de mi-carrière

Le législateur a créé la visite de mi-carrière ; à quoi sert exactement cette nouvelle disposition ?

La visite médicale de mi-carrière permet de : établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du salarié ; identifier et évaluer les risques de désinsertion professionnelle et faire le point sur la prévention des risques professionnels, en prenant en compte l'évolution de ses capacités ; sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement au travail, de l'usure et de la prévention des risques professionnels.

Quel public concerne-t-elle et à quel moment de la vie professionnelle ?

Cette visite est organisée au 45^{ème} anniversaire du salarié, ou à un âge déterminé par accord de branche. *Elle peut être anticipée et organisée conjointement avec une autre visite médicale deux ans avant les 45 ans du salarié.* Cette visite peut donc être organisée entre les 43 et 45 ans du travailleur, mais pas après.

Qui peut la demander ?

Elle peut être organisée à l'initiative de l'employeur, du SPSTI ou du salarié. Elle est réalisée par un médecin du travail ou un infirmier en santé au travail en pratiques avancées.



Visite médicale de mi-carrière

Quand programmer une visite de mi-carrière ?

Cette visite peut être organisée entre les 43 et 45 ans du travailleur.

Est-ce que cette visite de mi-carrière peut être couplée avec une visite périodique ?

Oui, la médecine du travail conseille aux employeurs de faire un bilan sur les salariés qui auront entre 43 et 45 ans pour demander l'organisation de la visite de mi-carrière et la visite périodique peut être faite en même temps.

La visite de mi-carrière est-elle automatiquement demandée par la médecine du travail ?

Non, c'est à l'employeur de prendre l'initiative de l'organiser mais elle peut aussi être organisée par la médecine du travail et demandée par le salarié.

Un salarié de 45 ans ayant effectué sa visite périodique récemment doit-il être reconvoqué pour la visite de mi-carrière ?

Oui.

La visite de mi-carrière est-elle obligatoire ?

Oui, elle est obligatoire.



Visite médicale de mi-carrière

Si on embauche un salarié à 45 ans, il a fait sa visite d'embauche. Doit-il faire dans l'année une visite de mi-carrière ?

Il est possible de faire les deux en même temps.

Qu'est ce qui se passe si on est dans la date de péremption pour les salariés qui ont plus de 45 ans ?

Si les salariées ont plus de 45 ans au moment de la mise en application de la loi, ils ne sont pas concernés. Si l'employeur repère des signaux faibles, il peut demander une visite occasionnelle d'employeur

Quelle obligation pèse sur l'employeur ?

Obligation de moyens renforcés. En cas de souci c'est un élément à charge.

La visite de mi-carrière est-elle utile dans tous les secteurs d'activité, quel que soit le métier exercé ?

Oui, c'est une visite obligatoire.

Est-ce que les visites de mi-carrière sont obligatoires depuis la loi du 2 août 2021 ?

Le décret d'application est paru pour une application au 31 mars 2022.



Visite médicale de fin d'exposition professionnelle

La loi du 2 août 2021 a créé une nouvelle visite intitulée « visite de fin d'exposition professionnelle », de quoi s'agit-il ?

C'est une visite médicale qui permet d'établir une traçabilité et un état des lieux, à date, des expositions à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels auxquels a été soumis le salarié. Si le médecin constate une exposition de celui-ci à certains risques dangereux, notamment chimiques, le médecin du travail met en place une surveillance post-exposition ou post-professionnelle adaptée, en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil des organismes de sécurité sociale.

Quelles sont les catégories de salariés concernées par la visite de fin d'exposition professionnelle ?

Tous les salariés bénéficiant du dispositif de **suivi individuel renforcé (SIR)** ou qui ont bénéficié d'un tel suivi au cours de leur carrière professionnelle.

Quand faut-il la demander et par qui ?

L'employeur informe le SPSTI de la situation du salarié. Ce dernier est avisé sans délai de la transmission de cette information. Lorsqu'un salarié n'en a pas été avisé, il peut, durant le mois précédant la date de la cessation de l'exposition ou son départ et jusqu'à six mois après la cessation de l'exposition, demander à bénéficier de cette visite directement auprès de son SPSTI. Il doit également informer son employeur.



Visite médicale de fin d'exposition professionnelle

Par quel professionnel de santé est-elle réalisée ?

La visite est réalisée par un médecin du travail.

Est-ce que la visite de fin d'exposition professionnelle ne concerne que les salariés en SIR ?

La visite de fin d'exposition professionnelle ne concerne que les travailleurs bénéficiant du dispositif de suivi individuel renforcé (SIR), ou qui ont bénéficié d'un tel suivi au cours de leur carrière professionnelle.

Dans le cadre d'un départ (tous motifs confondus), doit on organiser la visite médicale de post exposition ?

Oui.

La visite de fin de carrière est-elle obligatoire ?

Oui.

L'employeur est-il tenu responsable en cas d'omission de son organisation ?

Oui, si le salarié est SIR.

Est ce qu'il doit y avoir un suivi renforcé pour les travailleurs de nuit ?

Non, il s'agit d'un suivi adapté avec une périodicité à 3 ans.



Rendez-vous de liaison

Le rendez-vous de liaison est un nouveau dispositif, ce n'est pas une visite médicale, « qu'est-ce que c'est » ?

Le rendez-vous de liaison, qui n'est pas un rendez-vous médical, a pour objectif de maintenir un lien entre le salarié pendant son arrêt de travail et l'employeur, et d'informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une visite de pré-reprise, et de mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail.

Il est destiné aux salariés en arrêt de travail de plus de 30 jours. La durée de l'arrêt de travail peut être continue ou discontinue.

Comment s'organise-t-il ?

Il est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié. L'employeur informe le salarié de l'existence de ce rendez-vous. Ce rendez-vous n'est pas obligatoire, le salarié peut refuser d'y participer. Le salarié qui sollicite ou accepte ce rendez-vous se voit proposer une date dans les 15 jours par l'employeur.

Le rendez-vous est réalisé par l'employeur. Le SPSTI est associé et peut être représenté par un membre de l'équipe pluridisciplinaire.



Rendez-vous de liaison

Si le salarié ne veut pas venir au rendez-vous de liaison que peut faire l'employeur ?

Ce rendez-vous n'est pas obligatoire, mais l'employeur peut l'organiser en visioconférence si le salarié est d'accord.

Est-ce que l'employeur assiste au rendez-vous de liaison avec le médecin et le salarié ?

Le rendez-vous est avant tout entre l'employeur et le salarié, le service de santé peut y être associé.

A quoi sert un rendez-vous de liaison si on fait une visite de pré-reprise ?

La visite de pré-reprise n'implique pas l'employeur et il peut ne pas être informé, si le salarié s'y oppose. La pré-reprise est organisée entre le salarié et le médecin. Le rendez-vous de liaison est avant tout un rendez-vous qui permet à l'employeur de préparer la reprise en échangeant avec le salarié. Le rendez-vous de liaison est à l'initiative de l'employeur et le service de santé au travail peut être représenté par un membre de l'équipe pluridisciplinaire.

Le rendez-vous de liaison est-il obligatoire ?

Non.



Pour aller plus loin

- **Contactez votre service de santé au travail**

- AMETIF Santé au Travail
- CIAMT Santé au Travail
- CMSM
- Efficienc e Santé au Travail
- Horizon Santé Travail
- IPAL
- SIST- BTP 77
- Thalie Santé

- **Accompagnement, conseils et informations**

- **Des outils mis à votre disposition** : guides, fiches pratiques, webinaires, affiches ...

Programme,
replays et supports
de tous nos webinaires

www.federation-santeautravail-idf.org



Programme,
replays et supports
de tous nos webinaires

www.federation-santeautravail-idf.org

Merci de votre attention

Organisée par

